

(A)

(N° 84.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 DÉCEMBRE 1853.

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1854 (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DUMON.

MESSIEURS,

La section centrale du Budget de la Guerre pour 1854, que vous avez chargée d'examiner le projet de loi fixant le contingent de l'armée pour le même exercice, vous en propose l'adoption.

Elle croit cependant devoir vous faire remarquer que, bien que le projet de loi qui vous est présenté établisse le contingent au chiffre de soixante-dix mille hommes, comme les années précédentes, le Gouvernement tient réellement à sa disposition une force plus considérable. En effet, l'art. 7 de la loi du 8 juin 1853 permet le rappel des hommes des deux dernières classes de milice, dont les comptes avec la masse d'habillement du corps ne sont liquidés que deux années après leur libération.

C'est au moyen de cette disposition que le contingent de l'armée doit atteindre prochainement le chiffre de 100,000 hommes.

Le Rapporteur,

A. DUMON.

Le Président,

N.-J.-A. DELFOSSE.

(1) Projet de loi, n° 81.

(2) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. DE RENESSE, LEBEAU, DUMON, DE T'SERCLAES, Ch. ROUSSELLE et THIÉRY.